



Municipalité de Barraute

481, 8e AVENUE, C.P. 299, BARRAUTE (QUÉBEC) J0Y 1A0

TÉLÉPHONE : (819) 734-6574

TÉLÉCOPIEUR : (819) 734-5186

COURRIEL : mun.barraute@cableamos.com



Province de Québec.
Municipalité de Barraute.
Comté d'Abitibi.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à l'Hôtel de Ville de Barraute, mardi le sixième jour du mois d'Avril deux mille dix, à dix-neuf heures trente. Sont présents les conseillers municipaux: MM. Gaétan Alain, Stéphane Alain, Michel Auger, Michel Leclerc et Mme Nancy Habel. Formant quorum en la présence et sous la présidence de M.Lionel Pelchat, Maire. Le secrétaire-trésorier M.Richard Nantel est aussi présent.

2010-097

CONDITIONS ET OBLIGATIONS POUR NOTRE PÉRIMÈTRE URBAIN / ÉMISSION DE CLAIM MINIER.

Attendu que le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec désire connaître nos conditions et obligations concernant les travaux d'exploitation minière à l'intérieur de la zone urbanisée de Barraute, afin qu'ils puissent en faire part au titulaire des claims lors de la réalisation des travaux ;

Attendu que les Membres du Conseil désirent protéger la nappe d'eau souterraine qui dessert la zone urbanisée de Barraute et éviter tout risque de contamination de l'eau potable (Gagnante de la Médaille d'Or en 2002 au Concours International de Berkeley Spring) ;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Auger, secondé par Mme Nancy Habel et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute demande aux autorités du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec d'exclure les terrains situés à l'intérieur de la zone urbanisée de la Municipalité de Barraute, lors de l'émission d'un claim minier.

Copie certifiée
conforme à l'originale.


Richard Nantel, dir. général.